

<http://snetap-fsu.fr/Indemnite-suite-a-une-mutation.html>



Indemnité suite à une mutation

- Questions... Réponses ! - Q&R Corpo - Mutations -

? Questions
réponses

Date de mise en ligne : lundi 21 mars 2011

Date de parution : 10 mars 2006

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

Question

J'ai appris que je serai muté à la rentrée. Quelles sont les modalités à effectuer pour obtenir la prime de déménagement ?

Réponse

Il s'agit de l'indemnité forfaitaire de changement de résidence. (cf. [décret](#) et [arrêté](#))

On ne peut la demander que lorsqu'on a déménagé, car il faut produire l'ordre de mutation (arrêté d'affectation dans le nouveau poste) et un état de frais (facture). La demande doit être "*présentée par le bénéficiaire dans le délai de douze mois au plus tard, à peine de forclusion, à compter de la date de son changement de résidence administrative*".

La demande est faite par l'intermédiaire de l'établissement d'accueil.